

COMMUNIQUÉ

Montréal, le 12 janvier 2006 : Le présidente du Tribunal des droits de la personne, l'honorable Michèle Rivet, vient de rendre un jugement rejetant la requête pour suspendre l'instruction de la demande introductive d'instance de M. **Luigi Franceschi**.

M. Franceschi a déposé une demande introductive d'instance au motif de congédiement discriminatoire en raison de son âge contre ses anciens partenaires d'affaires et employeurs : M. **Étienne Meunier**, M. **Richard Brissette**, M. **Giuseppe Ferrise** et **Les Industries Acadiennes Inc.** Ces derniers demandent au Tribunal de suspendre l'instance le temps que la Cour supérieure statue sur un autre litige entre les parties, soit une action en passation de titre.

Le Tribunal conclut qu'il n'a aucune raison valable d'accéder à la requête des défendeurs, d'autant plus que l'action en passation a été déposée à la Cour supérieure postérieurement à la demande introductive d'instance déposée devant le Tribunal. Le Tribunal statue également que les deux litiges ne visent pas les mêmes questions de droit. Le Tribunal écrit : « Il s'agit de deux litiges dont les fondements juridiques ne sont pas les mêmes puisqu'en Cour supérieure, il s'agit d'une action en passation de titre, un litige de nature commerciale. Le litige devant le Tribunal est relatif aux droits à l'égalité, à la non-discrimination, et les conclusions recherchées comprennent une ordonnance de réintégration. [...] De plus, il est reconnu très généralement par la jurisprudence qu'il est important qu'il y ait une résolution expéditive des plaintes reliées aux droits de la personne [...] »

En conséquence, le Tribunal rejette la requête déposée par les défendeurs pour suspendre l'instruction de la demande introductive d'instance.

Pour consulter le texte intégral de ce jugement, voir: <http://www.canlii.org/qc/jug/qctdp/>.

-30-

Pour information: M^e Sylvie Gagnon
(514) 393-6651